

DECISION n°40296 COM/2025 n°44

Avenant n°1/Lot2- marché de travaux de voirie – Amélioration de la gestion et de l'évacuation des eaux pluviales avenue Jean Moulin.

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant la décision n°16 /2025 pris en date du 25 février 2025 portant acceptation du marché de travaux de voirie pour l'amélioration de la gestion et de l'évacuation des eaux pluviales avenue Jean Moulin comme suit :

LOT 1 – RESEAUX EP : groupement SNATP / CASTILLON offre de base pour un montant de **509 646,30€ HT ;**

LOT 2 – POSTE DE REFOULEMENT DES EP : groupement SEIHE / SOGEA SUD OUEST pour un montant de **282 500,00€ HT ;**

Vu la décision n°43-2025 portant acceptation de la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise SOGEA SUD OUEST pour réaliser la pose des armatures par l'entreprise ARMATURE DE JOSSE pour un montant de 3 000 € HT ;

Considérant la nécessité de procéder à la dépose complète des équipements et à l'abandon de l'ancien forage de pompage dans la nappe, devenu obsolète et sans usage fonctionnel.

Considérant que ces travaux complémentaires visent à neutraliser durablement cet ancien forage afin de garantir la sécurité des installations, leur pérennité, ainsi que la protection de la ressource souterraine en eau.

Considérant que ces travaux complémentaires engendrent une plus-value d'un montant de 1 950 € HT d'après le devis de l'entreprise SEIHE ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les travaux complémentaires de dépose de l'ancien forage pour un montant de 1950 € HT soit un avenant de +0.64% portant le lot à 284 450 € HT ;

Article 2 : De signer l'avenant n°1 du lot 2 et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 27 mai 2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

